

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Pas-de-Calais

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER

Communauté de Communes « OPALE SUD »

Communes de RANG-du-FLIERS et VERTON

DEMANDE D'AUTORISATION
Présentée par la
SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE
« ADEVIA »
Pour
L'AMENAGEMENT de la ZAC
Du CHAMP GRETZ
A
RANG-du-FLIERS

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

SOMMAIRE

Le Cadre Général de l'Enquête.....	3
Organisation et déroulement.....	4
La Communauté de Communes « Opale Sud ».....	5
Le projet.....	8
Les conclusions et avis motivés.....	10

Le CADRE GENERAL de l'ENQUÊTE

La COMMUNAUTE de COMMUNES «OPALE SUD », soucieuse de répondre à la dynamique de développement économique et à la demande de résidences principales a identifié sur les communes de RANG-du-FLIERS et de VERTON un potentiel foncier particulièrement adapté.

Elle a retenu la « Société d'Economie Mixte – ADEVIA » dont le siège est à 62803 LIEVIN, 2, rue Joseph-Marie Jacquard – BP 135, comme aménageur de l'opération de la ZAC du Champ Gretz. Le site est sur les communes de RANG-du-FLIERS et de VERTON. Il a une superficie de 714.411 m², soit 71,4 ha. Il comprend en majorité des champs agricoles et une zone d'activités de la Laiterie existante qui sera conservée. Un ancien bâtiment qui se trouve au Nord-Ouest sera démoli. Le terrain est situé entre des habitations et la voie ferrée à l'Ouest, une zone à usage agricole et la RD 303 au Sud, le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM) et le bois de VERTON à l'Est, l'ancien site des Sucrieries du Marquenterre, des habitations ouvrières, un cimetière et la RD 140 au Nord.

Les grands principes d'aménagement de la zone sont :

- La création d'une centralité urbaine forte autour du pôle gare (habitat, commerce, équipements) sur la route de Montreuil en lien avec les zones **50 NA à vocation d'habitat de RANG-du-FLIERS**,
- La création d'un quartier d'habitat qui se développe le long de la RD 140, en continuité des quartiers de **RANG-du-FLIERS** et en lien avec la gare en développement,
- Un parc d'activités mixte articulé autour d'un axe urbain structurant qui le dessert,
- Une **trame verte** fédératrice en cœur de zone et en interface entre le parc d'activités et le quartier d'habitat.

L'aménagement de la ZAC Champ-Gretz est soumis à autorisation qui s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) est parue au Journal Officiel le 31 décembre 2006. Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Par décision du 15 avril 2013, référencée E 12000087/59, notifiée par lettre du 17 avril 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avec **Monsieur Emile BOUTILLIER**, comme **commissaire-Enquêteur suppléant**, pour conduire l'enquête publique relative à la **demande d'autorisation présentée par la « Sem-ADEVIA » concernant l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz sur le territoire de la commune de RANG-du-FLIERS.**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit, par arrêté préfectoral du 22 mai 2013, l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement pour une durée de 33 jours consécutifs du 7 juin 2013 au 19 juillet 2013.

ORGANISATION et DEROULEMENT

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013.

Après l'étude de l'entier dossier, j'ai rencontré le responsable du service de l'Urbanisme de la commune de **RANG-du-FLIERS** qui a exposé de manière claire et détaillé les pièces constituant le dossier et les motivations du projet.

L'entier dossier de demande d'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC Champ-Gretz, les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013, soit durant 33 jours, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci. Les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées ont été côtés, paraphés et clos par mes soins.

Ces mairies ont mis à ma disposition une salle permettant de tenir les permanences et de recevoir le public en toute confidentialité. Elles étaient d'un accès facile aux handicapés. Les permanences ont fait l'objet d'une publicité dans les organes de presse locaux, d'un affichage réglementaire sur le site et dans les mairies.

A la clôture de l'enquête publique, j'ai repris les registres d'enquête dans les communes concernées. **Aucune observation n'a été rédigée sur ceux-ci. Deux citoyens ne sont présentés à la permanence en mairie de BERCK-sur-MER qui ont reçu réponses à leurs interrogations. Dans les autres lieux de permanences aucune personne ne s'est présenté, ni dans les mairies en dehors de jours prévus de celles-ci.**

Conformément aux articles R 123-18 et 214-8 du Code de l'Environnement et à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, j'ai informé, par courrier du 20 juillet 2013, le responsable du projet à la **Société d'Economie Mixte « ADEVIA »**, qu'en l'absence d'observations, il ne me paraissait pas judicieux de l'obliger à un déplacement pour une rencontre envisagée au 26 juillet 2013.

Dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** avait entrepris une concertation avec les habitants pour présenter le projet et recueillir leurs remarques qui ont été prises en compte, ce qui a permis une adhésion globale à celui-ci par la population. De ce fait, cette dernière n'a pas cru bon devoir se déplacer pour consigner leur observation sur les registres d'enquête.

-

La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »

La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » est de création récente. Dans un premier temps, il est le **DISTRICT de BERCK-sur-MER**, créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1964 et comprenait huit (8) communes. Il avait pour compétence la gestion de l'eau. Puis, **par la loi de juillet 1999**, il s'est transformé en **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** et regroupe dix (10) communes, notamment **BERCK-sur-MER, RANG-du-FLIERS et VERTON**. La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui couvre les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'assainissement (*collectif et non collectif*), de traitements des déchets, d'actions de réhabilitation de l'habitat et d'accueil des gens du voyage.

Situation géographique

Il est situé dans le département du Pas-de-Calais, dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans l'arrondissement de MONTREUIL-sur-MER. Il a une superficie de 93 Km².

La population

La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » compte environ 25.000 habitants. Elle est particulièrement dense sur la ville de **BERCK-sur-MER** et ses deux communes arrières-littorales : **RANG-du-FLIERS** et **VERTON**. Les dernières analyses font apparaître un vieillissement de la population, un phénomène de décohabitation qui se renforce avec une présence importante de couple sans enfants et de personnes seules.

Le logement

Le parc de logements regroupait 17814 logements en 2009. Il était en légère diminution de 1,5% entre 1999 et 2009. La recherche d'une qualité de vie, un engouement à l'achat à des taux d'intérêts assez bas, la réalisation et l'ouverture de l'autoroute A 16 ont favorisé l'arrivée sur le marché une nouvelle demande non originaire du secteur. Le marché locatif est saturé et offre des petits logements.

L'environnement économique

Un important tissu PME-TPE marque une dynamique économique favorable. Le secteur hospitalier est économiquement prépondérant. Il est l'un des premiers pôles d'emploi sur la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**.

Malgré un dynamisme économique, une pénurie de main d'œuvre est constatée dans le domaine de la santé, les services à la personne, les métiers du BTP, les métiers de l'industrie et du tourisme. Les services aux entreprises et l'industrie sont sous développés. Les secteurs du tourisme, du commerce et des services aux entreprises sont en évolution.

L'urbanisme

Le territoire de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** n'est pas couvert d'un **Plan Local de l'habitat (PLH)**. Il n'est pas doté d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** qui est en cours d'élaboration dans le cadre du **SCOT du Pays Montreuillois**. Une première version du **PADD** a été présentée en mai 2012 et le **DOO** est en cours de réalisation.

RANG-du-FLIERS

La commune de **RANG-du-FLIERS** est située dans le département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais, dans le **canton de BERCK-sur-MER** et dans la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**. Elle a été longtemps un hameau de **VERTON**, bourg important. Elle devenue une collectivité territoriale par décret impérial en date du 17 juillet 1870. Elle est à 6 Km de la mer.

L'environnement économique

Elle a connu son essor économique par la construction de la ligne de chemin de fer Paris-Calais et d'une sucrerie construite à proximité de la gare. Elle est proche de l'autoroute A 16.

La population

Elle comptait 4065 habitants en 2009. Sa population a augmenté de 12,6% entre 1999 et 2009 et elle est relativement jeune.

Le Plan Local d'Urbanisme

Elaboré en 2011, le **PLU** a fixé un certains nombre d'objectifs qui s'inscrivent dans la définition du projet communal : préservation et valorisation d'une trame verte et de corridors écologiques, développement des activités économiques du territoire, cohérence entre le développement communal et le projet intercommunal et mixte qui prévoit le renforcement du pôle gare au sein de la dynamique intercommunal, le développement du **CHAM** autour d'un pôle intercommunal de santé, le renouvellement urbain de la friche de la Sucrerie.

VERTON

La commune de **VERTON** est située dans le département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais, dans le **canton de BERCK-sur-MER** et dans la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**. Elle est voisine des communes de **BERCK-sur-MER** et de **RANG-du-FLIERS**.

L'environnement économique

C'est dans les années 1960 qu'elle connaît son essor économique et démographique. Elle est proche de la **gare SNCF de Rang-du-Fliers-Verton** de la ligne Paris-Calais qui depuis 2010 est la tête de ligne du TGV régional vers Lille et Paris et de l'accès à l'autoroute A 16.

La population

Elle comptait 2272 habitants en 2009. Sa population a augmenté de 7% entre 1999 et 2009 et elle est relativement jeune.

Le Plan Local d'Urbanisme

Il est en cours de modification pour classer les terrains concernés en zone d'urbanisation future sous forme de ZAC. Le **PADD** est révisé et considère le site comme secteur **1 AUz** et en zone d'urbanisation future. Cette révision a pour objectifs : le développement du projet intercommunal envisagé sur Champ Gretz, l'extension de la zone d'activités de la Laiterie par la construction d'une zone complémentaire, l'aménagement des entrées de **VERTON**.

BERCK-sur-MER

BERCK-sur-MER, commune du département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais, est une station balnéaire du sud de la Côte d'Opale, en limite de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

L'environnement économique

BERCK-sur-MER est une ville thérapeutique avec de nombreux établissements hospitaliers. Elle est à 5 Km de la gare SNCF de **Rang-du-Fliers – Verton**, tête de ligne du TGV régional. Des navettes d'autobus relient le centre-ville à la gare.

La population

En 2010, BERCK-sur-MER comptait 15367 habitants. Sa population est relativement âgée.

LE PAYS du MONTREUILLOIS

Le Pays du Montreuillois est formé des COMMUNAUTES de COMMUNES « **OPALE SUD** », du « **MONTREUILLOIS** », de « **MER et TERRE d'OPALE** », du canton d'**Hucqueliers et les environs**. Cela représente **70 communes et 75401 habitants**. Il associe une frange littorale et un arrière-pays rural sur 641 Km².

La population

L'indice jeunesse est faible en raison du départ des moins de 35 ans. Les fortes migrations domicile-travail s'expliquent par le nombre d'actifs résidant hors du Pays.

L'environnement économique

L'économie est principalement tertiaire autour des services opérationnels, du commerce de détail, de la construction, de l'industrie, des composants électriques et électroniques. Le secteur de la santé et du social est une des spécialités du Pays. Le niveau de formation est relativement faible en raison du nombre important d'employés. Les ouvriers se concentrent dans les cantons ruraux comme Hucqueliers, et les cadres dans les cantons urbains de Berck-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer.

LE PROJET

La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » souhaite répondre à la dynamique de développement économique et à la demande de résidences principales qui constituent les principaux enjeux qu'elle a analysés. Le projet permet :

- de développer l'économie locale, notamment avec le déploiement du pôle santé,
- de répondre aux besoins spécifiques des populations (jeunes actifs), de créer de la mobilité dans le parc logements et rééquilibrer l'offre vers des petits logements,
- de répondre aux besoins de logements sociaux en s'inspirant de la Loi SRU,
- de développer le logement proche des zones d'emploi pour les nouveaux actifs,
- de répondre aux enjeux environnementaux (grenelle 1 et 2) sur la réduction de l'étalement urbain (renouvellement urbain, traitement de friche par partie) sur la valorisation du pôle gare comme point de focalisation des projets résidentiels,
- de répondre aux effets de polarisation dus à l'implantation du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM) et des synergies avec la groupe « HOPALE » (le pôle, santé est un des plus importants pôles d'emplois sur la Communauté de Communes « Opale sud » et la zone de Berck-Montreuil).

La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » a identifié sur les communes de RANG-du-FLIERS et de VERTON un potentiel foncier particulièrement adapté : le Champ-Gretz.

La situation géographique du site

Les futures extensions urbaines dédiées à l'activité économique, de santé et résidentielle, sont comprises entre le long de la RD 303, la RD 140 et la ligne SNCF Paris-Calais. **Le Champ Gretz constitue le potentiel foncier adapté aux objectifs du projet avec une superficie de 714 411 m², soit 71,4 ha. Il présente de nombreux avantages.** Il est accessible par l'autoroute A 16 Paris-Calais, il jouxte la gare SNCF qui relie Paris à Calais et qui est, depuis 2010, la tête de ligne du TGV régional vers Lille (correspondance vers Bruxelles) et Paris (via Boulogne-sur-Mer et Calais, avec correspondance vers Londres). Il est visible dès l'entrée de l'agglomération.

Son périmètre, qui n'intègre pas le CHAM, a été défini en continuité du tissu urbain existant et permet de raccrocher la dynamique du pôle hospitalier au futur pôle intermodal de la gare en cours de définition.

L'aménagement

L'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz est d'organiser les synergies entre les polarités existantes et en devenir :

- Le pôle santé (CHAM/HOPALE/Clinique du Littoral),
- Le pôle gare,
- Le quartier résidentiel de la route de Montreuil,
- Le parc économique

Les grands principes d'aménagement sont :

- La création d'une centralité urbaine forte autour du pôle gare (*habitat, commerce, équipements*) sur la rue de Montreuil en lien avec les zones **50NA** à vocation d'habitat de **RANG-du-FLIERS**,
- La création d'un quartier d'habitat qui se développe le long de la **RD 140**, en continuité des quartiers de **RANG-du-FLIERS** et en lien avec la gare en développement,
- Un parc d'activités mixte articulé autour d'un axe urbain structurant qui le dessert,
- Une trame verte fédératrice en cœur de zone et en interface entre le parc d'activités et le quartier d'habitat.

Le projet d'aménagement de la ZAC concerne l'implantation de 300 logements sur 10 ha, d'activités économiques (PMI-PME et artisans) sur 27 ha, et l'extension des structures hospitalières et équipements publics sur 9 ha, au contact immédiat de la gare et de l'urbanisation.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

J'ai analysé le contenu de l'entier dossier. En l'absence d'observations mentionnées sur les registres d'enquête, qu'aucun courrier, ni de notes n'ont été présentés, j'ai informé la **Société d'Economie Mixte « ADEVIA »** de cet état de fait. J'ai rédigé un rapport reprenant l'objet de l'enquête publique, son déroulement et sa publicité relatif à la demande d'autorisation présentée par la **Société ADEVIA pour l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz à RANG-du-FLIERS.**

Il ressort de l'analyse du dossier, que **l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz, sur les communes de RANG-du-FLIERS et de VERTON représente une opportunité pour le territoire. La COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » est à la croisée des dynamiques qu'il faut encourager pour le développement d'un projet cohérent, ambitieux et maîtrisé.**

Il vise à rendre plus attractif le territoire de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** en promouvant un développement urbain en terme de considérations environnementales, un développement du secteur économique en lien direct avec le pôle santé et l'évolution positive du parc de logements sur le territoire.

Le projet a pour ambition de s'inscrire durablement dans le paysage, à la fois, urbain et paysager (*prise en compte des mobilités douces, de la proximité des équipements, des commerces, de la préservation de la biodiversité locale, de collecte de déchets*). **La zone d'emploi Berck-Montreuil est l'un des territoires les plus dynamiques de la région, avec une augmentation de l'emploi de 3,3% par an entre fin 1998 et début 2001. Le pôle santé existant sur le site est l'un des plus importants pôles d'emplois sur la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » et la zone de BERCK-MONTREUIL. Le pôle santé est spécialisé dans le bio-médical. Le projet d'aménagement du Champ-Gretz permettra l'implantation d'entreprises diversifiées, le déploiement du pôle hospitalier et la création d'un quartier résidentiel dans une logique de mixité. Ces activités seront créatrices d'emplois et génératrices de dynamisme économique pour l'ensemble de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD ». Enfin, la construction d'une offre mixte sur le territoire participe à l'enrichissement de l'offre de logements sur la commune de RANG-du-FLIERS. Il facilitera les parcours résidentiels et favorisera la mixité sociale.**

Le Champ-Gretz est situé à la limite du plateau picard qui lui confère un rôle de belvédère. Le relief est prononcé. Il oscille entre 46,5 m et 10,5 m NGF. La pente principale est orientée Est/Ouest au niveau du terrain accueillant le projet, **son dénivelé est 4% dont la gestion de l'eau doit tenir compte.** Il présente les hypothèses retenues et les caractéristiques des ouvrages permettant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

L'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz est soumis à autorisation qui s'inscrit dans la procédure définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses divers décrets d'application.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont de deux types de rejet : eaux pluviales et eaux usées domestiques. Les eaux pluviales de ruissellement issues des voiries et des espaces verts commun de celles issues de l'aménagement des parcelles seront scindées.

Les différentes études consacrées à **l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz** démontrent que les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles d'infiltration, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de craie et le respect au final de la qualité de l'Authie. **Le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer que chaque acquéreur mette en place des ouvrages suffisamment dimensionnés et réalisés selon les normes en vigueur pour gérer les eaux pluviales de ruissellement issues de sa parcelle.**

Toutes les précautions sont préconisées pour éviter tous les désagréments qui seraient issus de risques naturels : inondations et coulées de boue, etc....

Une mosaïque de milieux est présente sur le site avec une large part de cultures céréalières, de friches herbacées, des linéaires arbustifs ou arborescents sont peu propices au développement d'une végétation diversifiée. Les différents habitats naturels à semi-naturels sont privilégiés pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux, servent de haltes migratoires, sont survolés par des rapaces en recherchant de nourriture. Ces milieux deviennent riches lorsqu'ils sont bordés d'une haie, d'une friche ou d'une bande herbacée. Si l'existence d'une « **trame verte** » donnera un cadre de vie agréable aux différents usagers de la ZAC, elle permet aux espèces animales d'y trouver une zone de refuge.

L'initiative prise par Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** de proposer au **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais**, avec la participation de **l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**, de présenter le projet d'aménagement de la ZAC du Champ Gretz à la population, a favorisé les échanges et de recueillir des propositions. Les différents ateliers constitués ont pris en compte les remarques qu'elle a formulées. Elles concernaient la biodiversité du paysage, l'anticipation des problèmes des eaux pluviales, de l'impact sur le mode de vie et sur l'environnement. Les réflexions de la concertation ont été exposées, suivi d'une présentation au public des dernières avancées du « **Champ Gretz** ». **La concertation des habitants a permis une adhésion globale au projet.**

Je donne un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Economie Mixte « ADEVIA » pour l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz sur le territoire de la commune de RANG-du-FLIERS.

PAR CES MOTIFS et CONSIDERANT :

- Que les objectifs préconisés dans le projet d'aménagement de la **ZAC du « Champ-Gretz »** situé à **RANG-du-FLIERS et VERTON** permettent d'assurer le développement économique de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**, de répondre à la demande de résidences principales et favorisent l'aménagement harmonieux du site,
- Que le site du « **Champ-Gretz** » constitue un potentiel foncier particulièrement adaptés aux objectifs du projet par son accessibilité, sa situation géographique, la présence d'équipements structurants, il permet la réalisation d'un projet d'envergure pour la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**,
- Que l'avis de l'autorité environnementale considère que le projet, dans sa conception et sa définition, reflète une volonté de prendre en compte l'ensemble des orientations des lois Grenelle en particulier pour les volets biodiversité, limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'eau, les transports, et l'aménagement du territoire,
- Que **l'aménagement de la ZAC du « Champ-Gretz »** est soumis à une demande d'autorisation qui s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application qui a été sollicitée par la Société d'Economie Mixte « ADEVIA »**,
- Que **la procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique, que celle-ci s'est déroulée dans d'excellentes conditions**, conformément à l'arrêté préfectoral, et que **la coopération avec le service de l'Urbanisme de la commune de RANG-du-FLIERS a été remarquable par le niveau des échanges techniques**,
- Qu'en l'absence d'observations consignées sur les registres d'enquête publique mis à la disposition des citoyens lors des permanences et durant les heures d'ouverture des mairies de **BERCK-sur-MER, RANG-du-FLIERS et VERTON** n'ont pas permis à la **Sem « ADEVIA »** de répondre à leurs éventuels questionnements ou suggestions légitimes qu'ils auraient formulées,
- Que le projet s'inscrit dans les préoccupations exprimées par le **SDAGE** et aux différents enjeux édictées au sein du **SAGE**, malgré que ce dernier soit en cours d'élaboration et **qu'en l'absence de cette structure, ce sont les orientations du SDAGE Artois-Picardie qui s'appliquent, les recommandations et les orientations préconisées par le SDAGE ont été prises en compte**,
- Qu'il conviendrait, néanmoins, de se préoccuper de **la validation des PPR prescrits sur les communes de RANG-du-FLIERS et VERTON**,

- Que le projet prévoit **un traitement paysager** de la ZAC et la présence **d'une « trame verte »**, qui donneront un cadre de vie agréable aux différents usagers et permettront aux différentes espèces animales d'y trouver une zone de refuge,
- Que le projet d'aménagement de la ZAC « **Champ Gretz** » **n'est pas dans une zone à dominante humide, qu'il n'existe pas d'eau de surface, qu'en matière de gestion des eaux pluviales, l'objectif « zéro rejet » est recherché au niveau de chaque parcelle,**
- Que les incidences sur le milieu souterrain et superficiel seront inchangées,
- Que **le rejet des eaux usées collectives seront acheminées vers la station d'épuration de BERCK-sur-MER pour y être traitées et rejetées en milieu naturel** au niveau du ruisseau des « *Près pourris* » puis « *Le Fliers* »,
- Que **l'avis sollicité auprès de l'Autorité Environnementale** lors de la constitution du dossier de création **a été favorable au projet,**
- Que **les Conseils Municipaux de BERCK-sur-MER, RANG-du-FLIERS et VERTON, ainsi que le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » ont émis un avis favorable** sur la demande d'autorisation d'aménagement de la ZAC « **Champ Gretz** »,
- Que **la concertation des habitants** entrepris à l'initiative de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD » **a favorisé l'adhésion globale du projet par la population,**

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société d'Economie Mixte « ADEVIA », concernant l'aménagement de la ZAC du « Champ Gretz sur le territoire de la commune de RANG-du-FLIERS.

SAINT-MARTIN-les-BOULOGNE, le 14 Août 2013.

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

Luc GUILBERT.

